



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

Point 7 de l'ordre du jour	IOPC/OCT10/7/2	
Original: ANGLAIS	12 août 2010	
Assemblée du Fonds de 1992	92A15	•
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC49	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA6	
Conseil d'administration du Fonds de 1971	71AC25	

NOMINATION DES MEMBRES ET MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION DE RECOURS

Note de l'Administrateur

Résumé:	Depuis la dernière session de l'Assemblée du Fonds de 1992, l'Administrateur a été informé de la démission de M. Eric Berder (France) et M. Ichiro Shimizu (Japon) en tant que membres de la Commission de recours. Conformément à la section IIc) du Statut de la Commission de recours, l'Assemblée du Fonds de 1992 procédera à leur remplacement pour la durée du mandat restant à courir.
Mesures à prendre:	<u>Assemblée du Fonds de 1992</u> Désigner deux remplaçants à la Commission de recours pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la 16ème session de l'Assemblée du Fonds de 1992.

- 1 Le Fonds de 1992 a une Commission de recours qui a pour mandat de trancher d'éventuels litiges entre des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires et l'Administrateur au sujet d'une décision de caractère individuel prise à leur égard et à propos de laquelle ils invoqueraient l'inobservation des dispositions du Statut du personnel, du Règlement du personnel ou des conditions d'emploi, y compris le contrat ou la lettre de nomination (article 29c) et annexe II, section Ia), du Statut du personnel).
- 2 La section II du Règlement de la Commission de recours prévoit que la Commission de recours est composée de trois ressortissants d'États Membres différents, désignés par l'Assemblée du Fonds de 1992. Trois membres suppléants choisis dans trois autres États Membres sont également désignés (paragraphe a)). Les membres et les membres suppléants peuvent être des personnalités ou des titulaires en activité de toute haute charge gouvernementale, résidant à Londres ou à proximité de Londres. Ils ne peuvent pas être choisis parmi les fonctionnaires du Secrétariat. Au moins un membre et un membre suppléant de la Commission ont des compétences juridiques (paragraphe b)). Les membres et les membres suppléants sont nommés pour une durée de deux ans et sont rééligibles. En cas de décès ou de démission d'un membre ou d'un membre suppléant, l'Assemblée du Fonds de 1992 procède à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir. En attendant la décision de l'Assemblée, le membre ou le membre suppléant est remplacé par celui (celle) qui lui succède dans son poste (paragraphe c)).
- 3 À sa 14ème session tenue en octobre 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa sixième session, a nommé à la Commission de recours les membres et membres suppléants ci-après (document IOPC/OCT09/11/1, paragraphe 7.5):

Membres		Membres suppléants	
M. Eric Berder	(France)	M. Adonis Pavlides	(Chypre)
M. Ichiro Shimizu	(Japon)	Mme Anne-Marie Sciberras	(Malte)
M. Michael Wood	(Royaume-Uni)	M. Young-sun Park	(République de Corée)

- 4 Depuis lors, l'Administrateur a été informé que M. Eric Berder (France) et M. Ichiro Shimizu (Japon) démissionnaient de leur charge à la Commission de recours. En attendant la nomination de leurs remplaçants pour la durée du mandat restant à courir, Mme Odile Roussel (France) et M. Tetsuto Igarashi (Japon) ont assumé les responsabilités de M. Berder et de M. Shimizu.
- 5 Conformément à la section II du Statut de la Commission de recours, l'Administrateur propose que l'Assemblée du Fonds de 1992 désigne Mme Odile Roussel et M. Tetsuto Igarashi pour remplacer les membres sortants de la Commission de recours pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la 16ème session de l'Assemblée du Fonds de 1992.

6 **Mesures à prendre**

Assemblée du Fonds de 1992

Désigner deux remplaçants à la Commission de recours pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la 16ème session de l'Assemblée du Fonds de 1992.
